



taches reelles et convention collective

Par **melib8**, le **27/05/2013** à **16:38**

Bonjour,

Voici ma situation actuelle:

Embauchée depuis 2008 en CDI en tant qu'assistante commerciale échelon Employée E7.

1ere question : sur la convention collective de l'édition à laquelle je dépend, il est noté en descriptif du poste Employé principal 3eme échelon soit E9: Assistant commercial 1er échelon : "employé connaissant bien le fonds et maitrisant les règles applicables aux conditions de vente. Chargés des formalités administratives dans le cadre des relations commerciales de l'entreprise" - Techniquement l'intitulé de mon poste qui apparait sur ma fiche de paie soit "assistante commerciale" ne correspond déjà pas à l'échelon que je devrait avoir en regard du minimum de la convention collective ?

2 ème question : En réalité ce poste tel que décrit dans la convention collective pour "assistant commercial" ne correspond pas du tout à mes tâches réelles qui elles sont parfaitement décrites dans la partie "agents de maitrise / cadre" il est donné à titre d'exemple le poste de "responsable compte clés : "au sein de la structure commerciale prend en charge les grands compte, à ce titre : assure la gestion commerciale des grands comptes et participe le cas échéant à l'ouverture de nouveaux comptes, informe les clients de la gamme de produits mis sur le marché et assure les négociations commerciales de manière autonome ou sous l'autorité d'un directeur commercial , assure le suivi des clients et traite toute demande de leur part, assure le suivi des contrat et leur mise en œuvre le cas échéant avec l'équipe de vente, assure le reporting de chiffre d'affaire, participe à l'analyse des résultats commerciaux..." Quasiment toutes mes tâches sont ainsi listées. De plus étant titulaire d'un bac +5 spécialisé édition (et c'est pour ça que l'on m'a embauché) je devrais donc si je lis bien le descriptif de la convention être reconnue pour ce poste en tant que cadre junior au minimum. ?

J'ai lu que je pouvais faire reconnaître cet erreur de poste sur 5 ans en arrière, je souhaiterais savoir si vous pensez déjà que mon cas est défendable auprès de mon employeur pour faire reconnaître cette erreur et dans un deuxième temps si je peux prétendre à une régularisation de salaire. J'ai à l'appui mon contrat de travail, mes fiches de paie, mes fiches d'entretiens précisant notamment mes objectifs de poste et de nombreux mails prouvant que mes taches correspondent bien au poste de responsable comptes clés. Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie à tous

Par **P.M.**, le **27/05/2013** à **18:59**

Bonjour,

Si vous avez des éléments suffisamment probants, je pense que l'employeur devrait en

convenir éventuellement avec l'aide des Représentants du Personnel sinon, il vous drait saisir le Conseil de Prud'Hommes...